

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de
l'enseignement de promotion socio- culturelle officiel
subventionné**

A.Gt 06-02-2015

M.B. 26-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné abrogé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné :

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Rosanna DELUSSU ;	Madame Fanny CONSTANT ;
Monsieur Patrick BEAUFORT	Monsieur Philippe WARGNIES
Monsieur Georges CLEMENT	Monsieur Eric CACHEUX
Monsieur Marc MINNE	Monsieur Patrick VAN DER HOEVEN
Monsieur Alain RENSONNET	Madame Sandrine LODDEWIJCKX
Monsieur Freddy SOHIER	Monsieur Claude SALMON
Monsieur Serge LIZEE	Monsieur Damien RICHIR
Madame Rita ROONAN	Monsieur Pierre WASTERLAIN
Madame Ingrid BAUWIN	Monsieur Jean-Louis POLIART
Monsieur Carlo GIANNONE	Madame Isabelle BLOCRY
Monsieur Frédéric DEBECQ;	Madame Axelle BRUYNINCKX
Monsieur Yves DECORTE	Monsieur Pierre PIQUE

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Jean-Pierre PERIN ;	Monsieur Gerardo PIOVESANA ;
Madame Christiane CORNET	Madame Stéphanie BERTRAND
Madame Michèle HONORE	Monsieur Marc MENU
Monsieur Francis CLOSON	Madame Joëlle GIJSEN
Monsieur Pascal CHARDOME	Madame Paule ANNOYE
Madame Rita DEHOLLANDER	Monsieur Christophe DENUIT
Monsieur Olivier BOUILLON	Madame Joëlle SILIEN
Monsieur Yves BRACONNIER	Monsieur Eric BOONEN
Madame Isabelle NOCERA	Madame Valérie DE NAYER
Monsieur Fabrice PINNA	Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT
Madame Laurence MAHIEUX	Madame Arlette RORIVE
Madame Martine DEROUBAIX	Madame Dominique DEMESSE

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 novembre 2014.

Bruxelles, le 6 février 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La directrice générale,
Lisa SALOMONOWICZ